

Séance du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 février à partir de 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 février, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Johanna BATTUT-SINGER, Mehdi MARISSAL, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés :

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Compte de gestion 2021**
- (2) Compte Administratif 2021**
- (3) Affectation du résultat 2021**
- (4) Budget Primitif 2022**
- (5) Modification du Tableau des emplois permanents dans la filière d'emploi ATSEM**
- (6) Modification du Tableau des emplois permanents dans la filière d'emploi Adjoint Administratif**
- (7) Convention avec la CCCE pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- (8) Convention avec le SIDEET pour la dératisation**
- (9) Convention avec ENEDIS pour la création d'un groupement de commande**
- (10) Convention avec la CCAM pour le prêt et l'utilisation du matériel communautaire**
- (11) Convention de prestation de service avec la CCAM pour l'enquête Tarification Incitative**
- (12) Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Compte de gestion 2021

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte de gestion 2021, dressé par le Comptable Public, faisant apparaître un résultat de clôture de 301 464,22 € en fonctionnement de 361 084,98 € en investissement, soit un excédent global de clôture de 662 549,20 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ledit compte de gestion 2021, sans observation à l'unanimité.

(2) Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2541-13 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2021, dont les données font apparaître un excédent global de clôture de 662 549,20 €, le Conseil Municipal sous la présidence de Marc WEITTEN, 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 annexé, sans observation, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Section de fonctionnement :

Dépenses	638 010,71 €
Recettes	752 301,99 €
Excédent de clôture de l'exercice	114 291,28 €
Excédent antérieur reporté	187 172,94 €
Excédent global au 31/12/2021	301 464,22 €

Section d'investissement :

Dépenses	615 198,52 €
Recettes	983 757,57 €
Excédent de clôture de l'exercice	368 559,05 €
Déficit antérieur reporté	7 474,07 €
Excédent global au 31/12/2021	361 084,98 €
Excédent global de clôture	662 549,20 €

(3) Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2021, à l'unanimité.

Excédent de fonctionnement au	31/12/2021	301 464,22 €
Affectation de l'excédent reporté R002		301 464,22 €
Pour Mémoire excédent d'investissement à reporter		361 084,98 €

(4) Budget Primitif 2022

Vu la délibération du 19 janvier 2022 fixant les taux des taxes locales ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de budget primitif, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022 annexé, à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses	1 051 000,00 €
Recettes	749 536,00 €
Résultat reporté	301 464,00 €
Total des recettes	1 051 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 484 084,00 €
Recettes	1 123 000,00 €
Solde positif reporté	361 084,00 €
Total des recettes	1 484 084,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 535 084,00 €

(5) Modification du Tableau des emplois permanents dans la filière d'emploi ATSEM

Vu la délibération du 4 juillet 2018 portant création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu la demande écrite d'un personnel ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire d'exercer ses fonctions pour une quotité de 31/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la filière médico-sociale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois permanents par la création d'un poste d'ATSEM principal à temps non complet de 31/35^{ème}, et concomitamment de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, après consultation des instances paritaires, à l'unanimité.

(6) Modification du Tableau des emplois permanents dans la filière d'emploi Adjoint Administratif

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2021 portant création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une quotité de 17,5/35^{ème} ;

Vu la délibération du 19 janvier 2022 fixant la nouvelle amplitude d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC).

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'amplitude d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC), et le partenariat avec le groupe La Poste, le Conseil Municipal après en

avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C à temps non complet d'une quotité hebdomadaire de 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2022, et concomitamment la suppression du poste à 17,5/35^{ème}, après consultation des instances paritaires, à l'unanimité.

(7) Convention avec la CCCE pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, et les articles R. 423-15 et l'article R. 474-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN » ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 confiant par convention l'instruction à la CCCE ;

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvé par le Conseil Municipal du 31 août 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, autorisant la modification de la convention par avenant n°2 ;

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur SIAU de la CCCE ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique ;

Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU ;

Après avoir entendu la rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'avenant n°2 à la convention annexée de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit de la Commune, qui comprend les modifications des articles 3, 4, et 7 précisant l'adaptation du logiciel métier, la mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique, la fixation du coût de la numérisation d'un dossier transmis en version papier à 23 €, et autorise le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre, à l'unanimité.

(8) Convention avec le SIDEET pour la dératisation

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme relatif à l'exercice de la compétence « dératisation » rétrocédée par la CCAM à la commune, et à la convention proposée par le SIDEET portant réalisation des campagnes de dératisation annuelles dans les réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux pluviales (EP) de la commune, et fixant le tarif par tampon et par passage à 9,00 € HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ladite convention pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2022, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(9) Convention avec ENEDIS pour la création d'un groupement de commande

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'enfouissement de réseaux au niveau du carrefour des rues du collège et de la forêt portant projet de création d'un groupement de commande avec ENEDIS par convention pour l'enfouissement de la basse tension, l'enfouissement des autres réseaux fibre, éclairage public notamment restant de compétence communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ladite convention créant un groupe de commande avec ENEDIS, la mission de Maîtrise d'œuvre restant confiée à la société BEREST, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, et autorise le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS, à l'unanimité.

(10) Convention avec la CCAM pour le prêt et l'utilisation du matériel communautaire

Considérant que la CCAM possède un parc matériel pour l'événementiel et pour la gestion des espaces verts qu'elle met à la disposition des 26 communes membres à titre gracieux ;

Considérant que le service ainsi rendu aux communes et aux associations locales permet aux agents du chantier d'insertion de développer des compétences ;

Considérant que la convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire validée par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 et son avenant N°1 validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 nécessitent une adaptation à la numérisation des échanges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 portant approbation d'une nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire par un système dématérialisé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire par voie électronique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de l'abrogation de la convention du 24 septembre 2019 et de son avenant du 14 décembre 2020, approuve le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire entre la commune de KEDANGE-SUR-CANNER et la CCAM, et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre, à l'unanimité.

(11) Convention de prestation de service avec la CCAM pour l'enquête Tarification Incitative

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 21 décembre 2021, le fait de solliciter ses communes membres au travers d'une convention de prestation de service, qui, sans lui déléguer la compétence, laisse la possibilité à l'EPCI de lui confier la gestion d'un service.

Cette convention, présentée en annexe, est un véritable outil de mutualisation et doit être établie entre la CCAM et chaque commune membre amenée à réaliser la mission.

Elle fixe les modalités d'exécution, les obligations de chaque partie et les conditions financières. Elle est complétée d'un contrat retraçant de manière précise les clauses de l'engagement mutuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention de prestation de service telle qu'annexée ;

VU la délibération n°D20211221CCAM121 prise par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les motivations d'intérêt général de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée, d'autoriser le Maire à la signer, et de notifier cette décision, accompagnée des documents signés au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à l'unanimité.

(12) Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16/09/2015, modifié le 04/07/2018 et le 10/05/2021 ;

Vu la mise à disposition du public en mairie pendant 1 mois ;

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier du 10 janvier au 11 février 2022.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la deuxième modification simplifiée du PLU de la commune de KEDANGE SUR CANNER et ses pièces annexées, dit que le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant 1 mois dont mention sera insérée dans un journal du département, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité préfectorale, à l'unanimité.

Avant de se séparer, le Conseil Municipal entend une communication du Maire évoquant une erreur typographique dans la référence cadastrale de la parcelle à déboiser dans la séance du 19 janvier 2022 localisée en section 17 et non pas en section 7.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30